



Ancienneté et indemnité de licenciement

Par Kerlann

Bonjour,

Dans un accord d'entreprise de licenciement économique, la prime de licenciement est calculée sur la base de l'ancienneté arrêtée à la date prévue de la rupture du contrat de travail et non la date de fin de contrat qui tient compte du préavis. Est ce contestable ?

merci

Par kang74

Bonjour

L'ancienneté est calculée sur les périodes de travail effectif sauf exception légale, ou cadre légal plus favorable .

Si le préavis n'est pas effectué, ce n'est donc pas une période de travail effectif .

[url=https://code.travail.gouv.fr/outils/indemnite-licenciement]https://code.travail.gouv.fr/outils/indemnite-licenciement[/url
]

Charge à vous de vérifier si l'indemnité calculée selon cet accord vous est plus favorable ou pas .